



AVIS PUBLIC

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 1458

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté, lors de sa séance du 18 janvier 2021, le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1458 DÉCRÉTANT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES BRETELLES DE L'AUTOROUTE 15 – CARREFOUR CANDIAC ET L'ACQUISITION DU TERRAIN ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 512 500\$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité. Il a fait l'objet d'une approbation partielle du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 28 juin 2021 et est, par conséquent, exécutoire pour un montant n'excédant pas 1 411 694 \$.

Il entre en vigueur au jour de la publication du présent avis et est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Candiac à la suite de cet avis.

Candiac, le 29 juin 2021

Pascale Synnott, avocate
Greffière et directrice
Services juridiques

RÈGLEMENT 1458

DÉCRÉTANT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES BRETELLES DE L'AUTOROUTE 15 – CARREFOUR CANDIAC ET L'ACQUISITION DU TERRAIN ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 512 500\$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT les articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

À LA SÉANCE DU 18 JANVIER 2021, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

Le présent règlement vise un emprunt pour l'acquisition de terrain pour les bretelles de l'Autoroute 15 - Carrefour Candiac, tel que démontré au plan joint comme **Annexe B** ainsi que des honoraires professionnels pour la conception des plans et devis du projet.

Le montant des travaux est estimé à 1 512 500\$, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par le Chef de division - Génie en date du 23 novembre 2020, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**.

Les travaux et les coûts faisant l'objet du présent règlement comprennent notamment ce qui suit:

- Acquisition du terrain;
- Honoraires d'arpentage et de notaire;
- Honoraires pour études préliminaires
- Honoraires pour conception plans et devis détaillés;
- Honoraires pour la surveillance et le contrôle qualitatif des matériaux;

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 512 500\$ pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense édictée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1458

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	7 décembre 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT	18 janvier 2021
APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER	
APPROBATION DU MAMOT	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
DATE DE PUBLICATION	

NORMAND DYOTTE
Maire

Me PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

ANNEXE « A »

ESTIMATION

ESTIMATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS - CONCEPTION DÉTAILLÉE POUR 2021
No. PTI : G21-027 (ANCIENNEMENT DEV18-041)

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE R-1458

FRAIS GÉNÉRAUX

Acquisition du terrain et frais divers - Bretelles A-15 Carrefour Candiac <i>(*Inclus le montant d'acquisition et divers frais liés à l'acquisition (arpentage, études, notaire, etc...)</i>	900 000 \$
SOUS-TOTAL :	900 000 \$

HONORAIRES PROFESSIONNELS

Honoraires professionnels - Études préliminaires, conception plans et devis détaillés	380 000 \$
Honoraires professionnels - Surveillance et Contrôle qualitatif des matériaux	94 000 \$
SOUS-TOTAL :	474 000 \$

SOUS-TOTAL DU PROJET: 1 374 000 \$

TAXES (nettes)

TPS (5%)	68 700 \$
MOINS LE REMBOURSEMENT TPS	(68 700)\$
TVQ (9,975%)	137 057 \$
MOINS LE REMBOURSEMENT TVQ (50%)	(68 529)\$

SOUS-TOTAL DU PROJET, AVEC TAXES (NETTES): 1 442 529 \$

FRAIS DE FINANCEMENT: 69 972\$

TOTAL AVEC TAXES (NETTES): 1 512 500\$



Marc-André Bergeron
Chef de division - Génie

23 novembre 2020



ESTIMATION DÉTAILLÉE - ACQUISITION PARCELLE LOT 4 370 199

ACQUISITION PARCELLE - Bretelles A-15 Carrefour Candiac

Acquisition de terrain	850 000 \$
Notaire / frais de publication	20 000 \$
Arpentage	25 000 \$
Frais variés d'acquisition MTQ et MELCC	5 000 \$

SOUS-TOTAL ACQUISITION :

900 000 \$

* Les calculs liés à l'acquisition du terrain sont liés à l'évaluation au rôle 2019-2020-2021, pour laquelle la superficie totale du lot est de 144 760,7 m² et est évaluée à 8 724 600\$. La Ville projette d'acquérir une superficie approximative de 11 513,4 m² ce qui représente un montant de 693 902,47\$. La différence est liée à l'effet que nous ne pouvons prévoir l'augmentation du terrain suivant le nouveau dépôt du rôle prévu cette année.

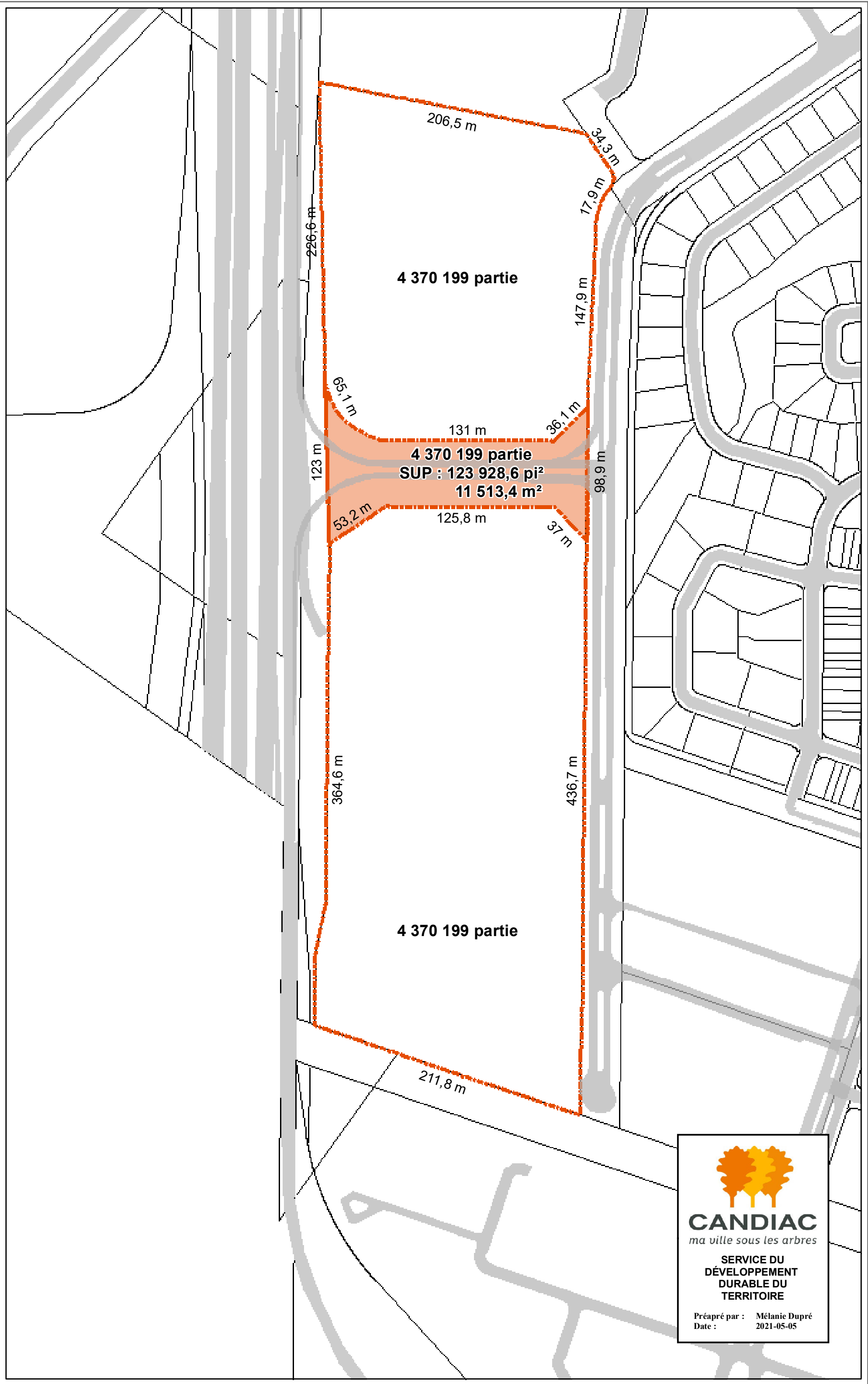
Marc-André Bergeron
2021.06.02 12:12:10
-04'00'

Marc-André Bergeron, ing.
Chef de division - Infrastructures
Service du développement durable du territoire

2 juin 2021

ANNEXE « B »

Plan parcelle du lot 4 370 199



CANDIAC
ma ville sous les arbres

**SERVICE DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE DU
TERRITOIRE**

Préparé par : Mélanie Dupré
Date : 2021-05-05